

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Ville de Loudéac

Département des Côtes d'Armor

ARRETE DU MAIRE

Réf : Service Finances

Objet : Budget Principal – Tarifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2122-22,
VU la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du Maire.

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs du Budget Principal relatifs aux secteurs scolaire et péri-scolaire sont modifiés comme suit à effet du 1^{er} septembre 2018 :

Restauration scolaire	Euros
Enfants résidents à Loudéac - Quotient Familial de N-1 (QF)	
QF < 574	1,90
574 ≤ QF ≤ 666	3,10
QF > 666	3,30
Enfants non résidents à Loudéac	3,60
Tarif occasionnel - Enfants, enseignants et stagiaires (au réfectoire)	3,80
Personnel de service	2,90
Service du panier repas fourni par la famille dans le cadre d'une prescription médicale	0,50
Repas adulte - Enseignants et stagiaires hors réfectoire	5,30
Autres (parents et divers)	6,50

Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)

**Résidents à Loudéac
Quotient Familial de N-1 (QF)**

Journée avec repas

QF < 512	6,20
512 ≤ QF < 663	9,00
663 ≤ QF < 873	11,50
873 ≤ QF ≤ 1137	13,50
1137 ≤ QF ≤ 1303	14,00
QF > 1303	15,00

Demi-journée avec repas

QF < 512	3,10
512 ≤ QF < 663	4,50
663 ≤ QF < 873	5,75
873 ≤ QF ≤ 1137	6,75
QF > 1137	7,50

Demi-journée sans repas

QF < 512	2,13
512 ≤ QF < 663	3,38
663 ≤ QF < 873	4,26
873 ≤ QF ≤ 1137	5,15
QF > 1137	5,90

Majoration pour présence d'un enfant sans inscription préalable

Majoration par jour	5,00
---------------------	------

Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)

Non résidents à Loudéac

Journée avec repas	16,50
Demi-journée avec repas	8,25
Demi-journée sans repas	6,49

Garderie	Quotient Familial inférieur ou égal à 873	Quotient Familial supérieur à 873
Matinée (arrivée avant 8h30) de 7H30 à 8H50	0,90	1,20
Matinée (arrivée après 8h30) la 1/2 heure	0,30	0,40
Soirée (16h45 -18h30) y compris le goûter	1,05	1,40
Majoration pour dépassement d'horaires (le quart d'heure entamé)	6,00	6,00

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et M. Le Comptable Public de Loudéac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Ampliation sera transmise à :

- M. Le Comptable Public de Loudéac

A Loudéac, le - 3 JUL. 2018

**Certifié exécutoire par publication
et envoi en préfecture le - 3 JUL. 2018**



Le Maire – Bruno LE BESCAUT

